

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

1/ TOURISME – PRESENTATION

- SPL « Chablis, Cure et Yonne » - Intervention de M. Xavier Guinot

2/ ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2018
- SCIC – Librairie de Tonnerre : Subvention exceptionnelle

3/ TOURISME

- Contrat Canal : Présentation
- Adhésion à l'ATDY

4/ FINANCES / RH

- RH : Approbation du règlement intérieur
- RH : Indemnités de conseil au comptable des finances publiques
- Finances : Décisions modificatives – Budget Général et Budget Pépinière

5/ ALSH

- ALSH : Modification tarification du Mercredi

6/ ECONOMIE

- Economie : Autorisation ouvertures dominicales
- ISNT : Mise à jour plan de financement et Acquisition du bâtiment

7/ PROSPECTIVE - SERVICES A LA PERSONNE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Droit du sol : Autorisation de lancement de marché PLUI
- Droit du sol : Retrait de la délibération sur le droit de préemption urbain
- Santé : Autorisation de signature CLS

8/ SCOLAIRE

- Convention Numérique : Autorisation de signature

9/ CONSERVATOIRE – RAID'ARMANÇON

- Cité éducative et Artistique : Demande de DETR – Ajustement / Phasage
- Conservatoire : Demande de subvention Conseil Départemental 89
- Conservatoire : Société des auteurs de musique – Convention année scolaire 2018/2019
- Raid Armançon 2018 : Bilan

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Information du conseil (décisions)

DATE CONVOCATION :

7 novembre 2018

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :**Présents : 50**

Communes	Délégués	Suppléants
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	Mme ROYER Maryse	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel	
BAON	M. CHARREAU Philippe	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	M. GOGOIS Francis
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	Mme SORET Françoise
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. MOULINIER Laurent	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON		Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie
PIMELLES	M. ZANCONATO Eric	
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	Mme MUNIER Françoise	

Communes	Délégués	Suppléants
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane	
SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
STIGNY	M. BAYOL Jacques	M. DE DEMO Paul
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme COELHO Caroline	
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. ROBERT Christian	
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	M. BAUDOIN Didier	
VIREAUX	M. PONSARD José	

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Communes	Délégués
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland
BERNOUIL	M. PICARD Bruno
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas
RUGNY	M. NEVEUX Jacky
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine
TANLAY	M. BOURNIER Edmond
TONNERRE	M. LENOIR Pascal
YROUERRE	M. PIANON Maurice

Excusés et absents : 14

Communes	Délégués
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis

Communes	Délégués
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude
TONNERRE	Mme BERRY Véronique
	Mme DUFIT Sophie
	M. HARDY Raymond
	M. LANCOSME Michel
	Mme LAPERT Justine
	M. ORTEGA Olivier
	M. SERIN Mickail
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Louis GONON

La séance s'est ouverte le 13 novembre 2018 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

Madame Anne JÉRUSALEM : Bonjour à tous. Comme d'habitude nous procédons à la vérification des présents.

Excusés ayant donné pouvoir

- ***Monsieur BOURNIER a donné pouvoir à Madame PICOCHÉ,***
- ***Madame THOMAS a donné pouvoir à Madame GIBIER,***
- ***Madame SAVIE EUSTACHE a donné pouvoir à Madame BORGHI,***
- ***Monsieur BURGRAF a donné pouvoir à Monsieur GONON,***
- ***Monsieur LENOIR a donné pouvoir à Monsieur ROBERT,***
- ***Monsieur NEVEU a donné pouvoir à Madame GRIFFON,***
- ***Monsieur PIANON a donné pouvoir à Monsieur PROT,***
- ***Monsieur PICARD a donné pouvoir à Monsieur DURAND Olivier,***
- ***Monsieur HELOIRE à Monsieur LETIENNE.***

Excusés

- ***Monsieur DE PINHO,***
- ***Madame TRONEL,***
- ***Monsieur BOLLENOT,***
- ***Madame BERRY,***
- ***Monsieur HARDY,***
- ***Monsieur LANCOSME,***
- ***Madame LAPERT,***
- ***Monsieur ORTEGA,***
- ***Monsieur SERIN.***

En retard

- ***Madame COELHO.***

Absents

- **Monsieur LEONARD¹,**
- **Madame NEYENS,**
- **Monsieur GALAUD,**
- **Madame DUFIT,**
- **Monsieur PORTIER.**


Je vous rappelle qu'un bureau communautaire a eu lieu le 30 octobre 2018.

(Rappel de l'ordre du jour modifié)

Un secrétaire de séance doit être désigné (sachant que Monsieur Didier BAUDOIN s'était acquitté de cette mission lors du dernier conseil communautaire), Monsieur Jean-Louis GONON : accepte.



1/ ADMINISTRATION GENERALE


-  Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2018

Madame Anne JÉRUSALEM : Avez-vous des remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2018 ?

Le compte rendu du dernier conseil communautaire du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame Anne JÉRUSALEM : Avez-vous des remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil communautaire du 26 juin dernier ?

Le compte rendu du dernier conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

-  SCIC – Librairie de Tonnerre : Subvention exceptionnelle

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous avez suivi dans la presse depuis un certain nombre de mois les pérégrinations concernant la reprise de la librairie Plume et Image à TONNERRE. Une SCIC s'est constituée sous la forme d'une coopérative et a réussi à lever des fonds. Elle est donc en capacité d'apporter une certaine garantie pour pouvoir emprunter et reprendre la librairie sous forme de coopérative. La Région accompagne financièrement ce type de projet à la condition qu'une collectivité locale contribue également. Il est précisé que 1 € versé par la Communauté de Communes génère 4 € de la Région.

Un débat en COMEX et en bureau a eu lieu. Bien que ce type de projet ne figure pas dans les règlements de la CCLTB, il nous semble qu'il est suffisamment avancé pour que nous proposons une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Il ne s'agit pas d'acheter des actions ou de prendre des parts. Le bureau a accepté cette proposition.

Je vous donne la parole pour des questions éventuelles.

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

¹ Monsieur Jean-Claude LEONARD avait laissé un message d'excuses sur le répondeur de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" mais ce message n'a pas été écouté avant le conseil communautaire.

• **Délibération n° 114-2018 : ADMINISTRATION GENERALE – Subvention exceptionnelle – SCIC – Librairie de Tonnerre**

Vu la demande de subvention adressée à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) concernant la reprise de la librairie Plume et Image sur la ville de TONNERRE,

Vu le dossier mis à disposition de la CCLTB concernant le projet,

Vu la possibilité pour les porteurs du projet de pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil Régional, dans le cadre de son dispositif immobilier dédié au TPE ESS, en complément de l'intervention de la CCLTB,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 octobre 2018,

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au projet de reprise de la librairie Plume et Image de TONNERRE. Il est précisé que 1 € versé par la CCLTB génère 4 € de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la SCIC – Librairie Plume et Image de TONNERRE,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

↪ **2/ TOURISME**

✚ **SPL « Chablis, Cure et Yonne » - Intervention de M. Xavier Guinot**

Monsieur Xavier GUINOT : Je suis le directeur de l'Office de Tourisme de Chablis et je vais vous présenter un résumé de la situation actuelle et future des deux offices fusionnés.

Slide 2 : Projection carte. Notre nouveau territoire s'étend de MAILLY-LA-VILLE à AISY-SUR-ARMANÇON en passant par TONNERRE, CHABLIS, châteaux de TANLAY, d'ANCY-LE-FRANC, l'Abbaye de PONTIGNY.

Slide 4 : La SPL, société dotée d'un conseil d'administration dont les actions sont obligatoirement des collectivités locales, a été créée le 1^{er} avril 2017.

Slide 5 : À la création, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs possédait 99,9 % des actions et la mairie de CHABLIS 0,1 % des actions. Depuis février dernier et la volonté de la CCLTB de participer à la SPL, le capital social est partagé entre la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs et la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ». À partir de l'année prochaine, suite à une augmentation du capital, la répartition se fera de la façon suivante : 1 000 actions pour la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs et 500 actions pour la CCLTB.

Le conseil d'administration est actuellement composé de 7 personnes, (6 représentants du Chablisien et 1 du Tonnerrois ; à terme ce sera 7 personnes du Chablisien et 3 du Tonnerrois.

Slide 6 : S'agissant des ressources humaines, l'Office du Tourisme du Tonnerrois en Bourgogne en 2018 a ouvert un bureau à TONNERRE avec 2 permanents et a embauché des saisonniers à hauteur 0,67 ETP. Sur le Chablisien, 3 bureaux sont ouverts (1 à CHABLIS, 1 à CRAVANT et 1 à PONTIGNY). 3 permanents animent ces bureaux et 0,25 ETP sont embauchés en tant que saisonniers. À l'horizon 2019, le territoire comprendra 5 bureaux (les 4 premiers et 1 à ANCY-LE-FRANC) donc 5 permanents avec un peu plus de 2,5 ETP.

Slide 7 : 8 missions sont recensées et réparties selon les souhaits des salariés selon leur compétence : animation numérique du territoire, collecte et gestion de l'information touristique, édition papier, classement label et marque qualité tourisme, prestations de services, boutiques, taxe de séjour, commercialisation de produits touristiques.

Slide 8 : Chaque salarié s'est vu attribuer 2 missions et chacun est responsable d'un bureau, il est référent du bureau pour les saisonniers. Cela a été fait de manière géographique.

Slide 9 : Organigramme en vigueur à partir de janvier 2019. Au-dessus, le Conseil d'Administration de la SPL (au-dessus auraient pu être indiquées les communautés de communes, puisque actionnaires de la SPL), la présidente Marie-José VAILLANT (maire de CHABLIS), le directeur général (moi-même) Xavier GUINOT et les quatre permanents (Corine BILLAUD, Rémé CHAMBRILLON, Anaïs DUMAREY, Yann FREDIANI).

Slide 10 et 11 : Anaïs DUMAREY s'occupera des prestations de services. Elle a la charge de définir et de chiffrer les prestations de services proposés aux socio-professionnels du territoire. Elle a en charge les éditions papier. Il est prévu d'éditer des documentations différentes sur la thématique touristique.

Slide 12 et 13 : Corine BILLAUD est en charge de la boutique avec une déclinaison de nos marques de destination et du déploiement. Elle s'occupe également de la taxe de séjour en binôme avec Rémé CHAMBRILLON. En concertation avec elle, il est décidé que chacune reste l'interlocuteur privilégié sur son territoire, les hébergeurs sont habitués à leur présence.

Slide 14 et 15 : Rémé s'occupera du classement, des labels et de la marque qualité tourisme ainsi que de la commercialisation de produits touristiques en partenariat avec Yonne Tourisme via Yonne Réservation.

Slide 16 et 17 : Yann FREDIANI est le référent de l'animation numérique du territoire et de la collecte et gestion des informations touristiques.

Slide 19 : 5 bureaux sont répartis sur le territoire. 2 ouverts toute l'année à CHABLIS et à TONNERRE et 3 bureaux de manière saisonnière à ANCY-LE-FRANC, CRAVANT, PONTIGNY.

Slide 20 : Les heures d'ouverture de ses bureaux sont en fonction des spécificités locales. Exemple à CRAVANT, le bureau est situé au bord du canal du nivernais et est ouvert pendant la période de navigation sur le canal. ANCY-LE-FRANC sera ouvert à la période d'ouverture du château. CHABLIS et TONNERRE seront

ouverts toute l'année et jusqu'à 19 heures l'été entre le 15 juin et le 15 septembre. Soit au total : 1 152 jours d'ouverture et plus de 8 000 h de travail dédié exclusivement à l'accueil.

Slide 22 et 23 : Le budget est divisé en deux parties. Une partie sur les charges de fonctionnement assumées par les communautés de communes soit 150 000 € en 2018. Pour la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs la même somme sera demandée en 2019 et 135 000 € pour la CCLTB. Le produit de la taxe de séjour est affecté exclusivement à des prestations touristiques, soit une enveloppe d'un peu plus de 40 000 € en 2017, environ 25 000 € pour le Tonnerrois en Bourgogne sur la même année (par exemple, en 2018, à Chablis, a été créé un site Internet, une photothèque, une vidéo, la mise en place de boîtes à documentation touristique à des endroits identifiés de flux touristique...).

Slide 24 : Des partenariats financiers supplémentaires sont recherchés. Par exemple en 2018, le BIVB (Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne) nous a octroyé une enveloppe de 15 000 € pour la réalisation de la vidéo et pose de documentation touristique.

Slide 26 : Avec l'enveloppe de la taxe de séjour des projets sont envisagés et on vient à la rencontre des socio-professionnels via un comité technique adossé à notre SPL. Les socio-professionnels font l'arbitrage budgétaire de cette enveloppe. Cette année plus de 100 000 € de projets ont été chiffrés. Ce sont les socio-professionnels qui ont décidé des projets les plus importants pour eux.

Suite à une réunion qui a eu lieu la semaine dernière, les projets suivants ont été validés : un site Internet sur le Tonnerrois, la création d'une photothèque sur le Tonnerrois, d'une vidéo sur le Tonnerrois, la mise en place de boîtes à documentation touristique sur le Tonnerrois. L'idée étant de remettre les deux offices à niveau en 2019. Deux triporteurs sont achetés. Ils permettent de faire l'accueil « hors les murs » c'est-à-dire d'arriver au plus près des touristes comme à PONTIGNY où le triporteur est placé dans l'allée qui mène à l'abbaye. Cela permet de capter beaucoup plus de touristes que dans les bureaux. Nous participons à des salons, nous allons créer et éditer une documentation thématique touristique qui correspond aux quatre thèmes que nous souhaitons développer au niveau touristique sur les deux territoires. Nous envisageons de mettre en place de la signalétique touristique sur tout ou partie des monuments historiques de nos deux territoires. Nous envisageons également l'arrivée de « Garçon la note » en 2019 sur nos territoires ainsi qu'une liste de communication sur les journées site Web spécialisées.

Slide 28 à 30 : Depuis début octobre nous avons rencontré de nombreux intervenants, notamment une agence de communication, qui nous a permis de travailler sur les logos et sur le nom du futur office. En haut à gauche, le logo et le nom de Chablis Cure et Yonne est une fusion de l'office du tourisme de Chablis avec la communauté de communes. Nous communiquons sur une marque de destination qui jusqu'à présent était pour nous, « Escale Chablis », escale représentant le côté fluvial. Au cours de cette réunion on est arrivé à la conclusion qu'il fallait une marque « ombrelle » et 2 marques de destination (1 pour le Tonnerrois et 1 pour le Chablisien). Nous conservons « Escale Chablis » et nous créons « Escale Tonnerrois », la marque « ombrelle » étant « Escales en Bourgogne ». On retrouve les cartes thématiques autour des pétales du logo c'est-à-dire les sports nature, le patrimoine, le fluvial, le vignoble.

***Slide 31 :** Le logo du Tonnerrois sur lequel nous allons communiquer sur le site Internet et sur le support papier.*

Nous avons également travaillé le futur site Internet avec la capture d'écrans de ce que devrait être la future page d'accueil du futur site Internet du Tonnerrois. Nous souhaitons garder la communication très locale. Un site Internet est en cours actuellement « Escale Chablis » qui se présente exactement sur le même modèle. Nous envisageons de travailler sur « Escale Tonnerrois » avec des ponts entre les deux. Pour les socio-professionnels il faut éviter qu'ils se retrouvent noyés dans une base et que chacun puisse trouver sa place sur nos publications.

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Nous venons d'assister à une belle présentation exhaustive. Monsieur GUINOT se fera un plaisir de répondre à vos questions ou demandes de précisions. Merci Xavier.*

Je remercie toutes les personnes qui ont contribué à cette belle nouvelle entente. On ne peut pas parler de fusion. Nous n'avons pas attendu que tout soit complètement officiel, c'est pour cette raison qu'une délibération vous a été présentée lors du précédent conseil. Cette opération est conduite de façon très professionnelle. L'année dernière était une année de transition. Je me félicite de dire ce que je fais et de faire ce que je dis en tant que présidente. Je remercie Régis qui s'est énormément investi sur ce dossier.

***Monsieur Régis LHOMME :** Je souhaite remercier Monsieur GUINOT. Ce qu'il vous a présenté paraît simple, mais cela est le fruit d'un travail énorme qui a été fait et qu'il a fait cet été. Nous avons beaucoup travaillé pour arriver à cela. Nous allons arriver à avoir un tourisme professionnalisé avec des objectifs et avec une ligne de conduite claire, ce qui bénéficiera aux deux territoires.*

Contrat Canal : Présentation

***Monsieur Régis LHOMME :** Je souhaite vous présenter un point d'étape du contrat Canal qui ne fait pas l'objet d'une délibération aujourd'hui.*

Le contrat Canal représente un grand linéaire de MIGENNES à SAINT-JEAN-DE-LOSNE. C'est un contrat sur 3 ans. Les collectivités signataires sont le PETR du Grand Auxerrois, le PETR de l'Auxois Morvan, la CCLTB, la CC POUILLY-EN-AUXOIS, la CC Plaine Dijonnaise, la CC Rives de Saône, Dijon métropole, la Région BFC et VNF, partie prenante dans l'opération.

La gouvernance est assurée par un comité de pilotage dont la présidente de la CCLTB, Anne JÉRUSALEM, fait partie. Ce comité de pilotage se réunit en assemblée plénière annuelle et des comités de pilotage ont des réunions trimestrielles, le responsable de ces comités étant le directeur du PETR de l'Auxois-Morvan.

Cette gouvernance est assurée par des comités locaux qui travaillent sur des points spécifiques à savoir la collecte des déchets, le Wi-Fi, la signalétique. François PRUDENT, agent de la CCLTB est en charge du Wi-Fi et de la collecte des déchets, deux gros chantiers sur ce canal.

Il n'y a pas eu d'embauche. Un premier travail a été fait avec un cabinet d'études payé par le Florentinois. Cette expérience n'a pas été renouvelée. Nous essayons d'utiliser nos propres ressources.

Le projet est sur tout le linéaire. Un groupe de travail, géré par Madame PORTE (mairie de MONTBARD et VNF, concerne l'identité du canal, le marketing et la signalétique.

Nous avons un projet spécifique au Tonnerrois de valorisation des maisons éclusières. VNF souhaite, à terme, en démolir, en valoriser d'autres, les remettre à niveau, leur donner un hébergement, les rendre accueillantes pour les touristes.

La CCLTB, leader sur l'élimination des déchets, est à la recherche d'un système harmonisé sur tout le linéaire, de sorte que les plaisanciers et les péniches-hôtels retrouvent une cohérence tout le long du canal.

Nous travaillons sur la mise en place de bornes de recharge pour les vélos électriques.

Un comité de pilotage travaille sur les services et l'animation que nous pouvons proposer.

Les projets seront financés dans le cadre du contrat canal. Chaque projet est éligible pour 40 % de son financement avec un plafond de 200 000 €.

Les projets suivants, qui concernent exclusivement le Tonnerrois, ont été retenus par la Région Bourgogne-Franche Comté. Cependant, les porteurs de projet doivent établir un dossier. Pour l'instant, seule la commune de CHASSIGNELLES l'a présenté :

- ANCY-LE-FRANC : l'aménagement du port,*
- ARGENTENAY : aménagement par un porteur privé d'un centre d'interprétation de l'eau (environ 400 000 €),*
- CHASSIGNELLES : Création d'une halle de repos/pique-nique/loisirs (plaisanciers, randonneurs, cyclotouristes), avec aménagement intérieur et extérieur de la halle,*
- FLOGNY LA CHAPELLE : Remise en conformité du quai. Cette opération, prise en charge par VNF, est déjà réalisée. De ce fait, cette ligne budgétaire de 43 000 € pourra, à terme, être remplacée par un autre projet. Si vous avez des projets spécifiques entrant dans le cadre du contrat canal, vous devez nous les soumettre le plus rapidement possible,*
- VIREAUX : Parc éco-ludique avec une halte nautique.*

L'ensemble de ces projets s'élève à 2 100 000 €.

Madame Dominique AGUILAR : Je n'ai pas de questions à poser mais j'ai une observation à faire. Je regrette qu'aucun projet n'ait été retenu pour la commune de TONNERRE. Sur le linéaire du canal qui concerne la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne se trouve un port avec une capitainerie, des bornes électriques en cours d'installation dans le cadre d'un projet élaboré depuis plusieurs années avec la rénovation de la capitainerie. Je regrette qu'aucun projet n'ait été retenu dans le cadre de ce contrat canal.

Madame Anne JÉRUSALEM : J'ai beaucoup travaillé en amont sur ce contrat canal et notamment sur la liste de projets existants depuis 2014 et même auparavant. Du temps du Pays du Tonnerrois, le contrat canal était déjà abordé.

Comme les signatures étaient assez lentes à se concrétiser, vous avez bénéficié d'un taux de financement très intéressant de la part de l'État et de la Région pour refaire le Port. Lors du choix des projets, le Port de TONNERRE était déjà bien aménagé. Il fera l'objet d'aménagements supplémentaires dans le cadre de tous les projets qui concernent le linéaire (Wi-Fi, déchets etc.), tout ce qui concerne le service que l'on attend sur tout le linéaire et qui sera décliné tout le long du canal.

Avant la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, des projets dans un périmètre de plus de 5 km autour du canal pouvaient être envisagés. Or, depuis la fusion des deux régions, les nouveaux élus ont envisagé les choses différemment. C'est la Région qui nous a obligés à resserrer les projets sur le linéaire stricto sensu dans un premier temps et qui a fléchi ces projets dont vous parliez Madame AGUILAR sur d'autres lignes de subventions. D'autres règlements d'intervention seront mobilisés. Il n'y a pas de pénalisation a priori sur les projets déposés auparavant. Les choses avaient été arbitrées ensemble avec Madame GÉRARD, votre DGS, par conférence téléphonique avec la Région pour s'assurer d'être bien d'accord sur les projets conservés et ceux qu'on retirait.

Il n'est pas interdit de continuer à réfléchir et à proposer des projets dans le cadre du contrat. Cependant, le comité de pilotage veille à la cohérence de tout ce qui est proposé. La Région a arbitré et a validé tous les projets qui semblent cohérents les uns avec les autres. La question a été posée au dernier comité de pilotage de savoir si l'argent fléchi non dépensé peut être affecté à un autre projet. Il n'est pas interdit de proposer des projets, cependant, il est nécessaire que les projets proposés soient en lien direct avec tous les aménagements souhaités. J'espère que certains projets seront moins coûteux ou abandonnés, ce qui permettra de donner lieu à de nouveaux projets.

L'obtention de ces financements n'a pas été simple, même un peu rude. Il a fallu les défendre. J'insiste parce que nous étions prêts, et nous avons attendu longtemps. Dorénavant ces projets sont votés par la Région, les crédits nous sont alloués, il faut absolument déposer les projets. Nous avons cependant deux ans pour terminer.

Monsieur Régis LHOMME : Les arbitrages ont été faits par la Région. Les gros projets de MIGENNES et de SAINT-FLORENTIN n'ont pas été retenus. Or, il s'agissait de projets de grande envergure.

Madame Dominique AGUILAR : Vous avez confirmé qu'un certain nombre de projets avaient été retenus par la Région. Or, un certain nombre de dossiers ne sont pas prêts. Cela signifie que si la collectivité dispose d'un dossier abouti, est-ce qu'il y a possibilité de réintroduction de dossiers en lien direct avec les aménagements prévus ? Dans ce cas, peut-on vous faire suivre ce dossier qui permettra de ne pas perdre les financements.

Monsieur Régis LHOMME : S'il existe de nouveaux dossiers, il faut nous les faire suivre. Les nouveaux arbitrages vont se faire lorsque tous les dossiers de la première phase auront été vérifiés par la Région. Le projet de FLOGNY LA CHAPELLE réalisé par VNF tombe. Une fois que tous les projets que nous vous avons présentés auront été ou non transmis à la Région à ce moment-là, il y aura la possibilité d'une deuxième phase. À la question « doit-on nous transmettre les dossiers ? », la réponse est « oui », mais ils seront traités lorsque la première vague sera validée.

Madame Dominique AGUILAR : À quel moment les dossiers seront-ils finalisés ?

Monsieur Régis LHOMM : Chaque projet fait l'objet d'un phasage. La finalisation est en fonction du phasage qui a été fait. Des projets sont déjà sur 2018, sur 2019. Si vous nous proposez un dossier, nous le transmettons, il sera probablement analysé à la Région après la première phase.

Madame Anne JÉRUSALEM : Les projets ont dû être hiérarchisés, phasés. Cela fait partie des arbitrages. Dans le tableau, figuraient plusieurs lignes pour le même projet afin que les crédits soient répartis sur les années. La Région ne souhaitait pas que tous les projets sortent en même temps.

 Adhésion à l'ATDY

Monsieur Régis LHOMM : La délibération suivante porte sur le renouvellement de l'adhésion à l'ATDY. Tout le monde connaît cet organisme départemental qui synchronise et qui chapeaute le tourisme. L'adhésion a été renouvelée pour la somme de 50 €.

• **Délibération n° 115-2018 : TOURISME – Adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme YONNE (ADT89)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), recentrant la compétence tourisme sur les intercommunalités et notamment le volet promotion,

Considérant que l'Agence Départementale du Tourisme YONNE (ADT89) assure le développement et la promotion touristique à l'échelle du département, et a modifié sa gouvernance et ses statuts, au regard de la Loi NOTRe,

Considérant que l'ADT va ainsi inviter les présidents d'EPCI aux instances qui les concernent, ces derniers pouvant mandater le délégué de leur choix en cas d'empêchement,

Considérant que l'Agence Départementale du Tourisme YONNE contribue à fédérer les acteurs touristiques dans une dynamique commune,

Considérant que le montant d'adhésion est de 50 € pour l'exercice 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 30 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme YONNE,

AUTORISE la présidente à signer les documents utiles à cette adhésion,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget,

PREND ACTE des modalités de gouvernance de l'association et dit que le président en poste de la communauté de communes pourra notamment mandater le vice-président délégué au tourisme pour représenter l'EPCI lors des réunions ou instances à venir.

3/ FINANCES / RH

 RH : Approbation du règlement intérieur

Madame Anne JÉRUSALEM : Ce projet a été abordé plusieurs fois en comité technique et avec les chefs de pôle. Ce document évolutif vous a été transmis. Il était nécessaire de poser des bases. Le comité technique l'a validé.

En l'absence de questions, je passe au vote.

- **Délibération n° 116-2018 : RESSOURCES HUMAINES** – Approbation du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

Madame la présidente informe les membres du conseil communautaire qu'un projet de règlement intérieur du personnel a été élaboré avec les représentants du personnel dans le cadre d'un groupe de travail.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 17 octobre 2018,


Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire (stagiaire, titulaire, contractuel de droit public et privé) précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la CCLTB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la CCLTB, dont le texte est joint à la présente délibération et de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2018,

DECIDE de communiquer ce règlement à tous les agents employés par la CCLTB,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 RH : Indemnités de conseil au comptable des finances publiques

Madame Anne JÉRUSALEM : La délibération suivante concerne l'indemnité de conseil au comptable des finances publiques, indemnité que nous proposons à 100 %. Un prorata sera établi entre Monsieur ALEXANDRE et Madame FABRE. Le bureau s'est prononcé en faveur de 100 %.

En l'absence de questions, je passe au vote.

• **Délibération n° 117-2018 : FINANCES – Indemnités de conseil au Comptable des Finances Publiques**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,


Considérant qu'il convient de délibérer à chaque changement de trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de demander le concours du Comptable des Finances Publiques pour assurer les prestations de conseil prévues par l'arrêté interministériel du 16/12/1983,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Corinne FABRE, comptable des finances publiques.

 *Finances : Décisions modificatives – Budget Général et Budget Pépinière*

Madame Anne JÉRUSALEM : Quelques ajustements sont nécessaires sur le budget général et le budget de la pépinière. Il s'agissait d'erreurs d'imputation entre différentes lignes qu'il convient de rectifier, sans grande incidence.

En l'absence de questions, je passe au vote.

• **Délibération n° 118-2018 : FINANCES – Budget général – Budget 2018 – Décision modificative n° 3 // Budget pépinière – Décision modificative n° 2**

VU les crédits inscrits aux budgets primitifs 2018 votés le 3 avril 2018,

CONSIDERANT que certaines charges ont été budgétisées sur le chapitre 012 (charges de personnel) à défaut du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget général,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits budgétaires des charges à caractère général et des charges de personnel du budget pépinière, en lien avec les divers aménagements effectués,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget général

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
012	Charges de personnel	-7 500,00	(2)
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	(1)
67	Charges exceptionnelles - subv° pépinière	2 800,00	(1)
Total		300,00	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
70/70841	Mise à dispos° de personnel - pépinière	300,00	(1)
Total		300,00	

Budget Pépinière

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
011	Charges à caractère général	2 500,00	(1)
012	Charges de personnel	300,00	(1)
Total		2 800,00	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
74	Subventions d'exploitation	2 800,00	(1)
Total		2 800,00	

(2) : reprise de crédits

(1) : ajout de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

↩ 4/ ALSH

🚩 ALSH : Modification tarification du Mercredi

Monsieur José PONSARD : Il s'agit d'une modification administrative relative aux activités proposées le mercredi matin et le mercredi après-midi en remplacement des NAP, dispositif supprimé depuis la rentrée. Le Gouvernement a mis en place « le plan mercredi » qui nous permet d'obtenir des subventions à condition que les activités proposées le mercredi soient réalisées en périscolaire et non en extrascolaire. Les activités, étant au départ prévues en extrascolaire, passent donc en périscolaire. La tarification n'est pas modifiée.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

- **Délibération n° 119-2018 : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Tarification des temps : Restauration scolaire, Périscolaire, CLAS, Extrascolaire**

La présidente rappelle que suite à l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et au retour à la semaine à 4 jours dès septembre 2018, les structures Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire fonctionnent le mercredi toute la journée.

Considérant l'annonce du gouvernement sur la mise en place du plan mercredi, notamment sur le fait que ce dispositif devient du périscolaire et non de l'extrascolaire.

La présidente propose de reconduire la délibération sur les tarifs ALSH n° 55-2016 en complétant l'article 4 sur la journée du mercredi.

Les tarifs sont donc les suivants à partir du 1^{er} septembre 2018 :

Article 1 : Modalités de perception des recettes usagers

PRECISE que dans le cadre du transfert de la compétence, l'arbitrage concernant la nouvelle politique tarifaire porte tout d'abord sur l'adoption d'un mode unique de recouvrement ; un système qui doit par ailleurs permettre d'atteindre le déploiement d'un service efficient, adapté aux demandes des familles et respectant les règles de confidentialités s'agissant des données personnelles. Qu'au regard de ces enjeux, le système de régie de recettes n'apparaît plus adapté,

PROPOSE que la Communauté de communes adopte le système de mise en recouvrement via la facturation sur l'ensemble des prestations citées en objet,

PRECISE que les factures seront à ce titre émises mensuellement,

PRECISE également que ce système de recouvrement comprend la mise en place de moyens modernes de recouvrement préconisés par la DDFIP (paiement TIPI et tout autre moyen de paiement dématérialisé), et sur la signature d'une convention avec la DDFIP pour la mise en place de ces nouveaux moyens de paiements, dont TIPI,

PREVOIT de déployer le portail familles et de permettre ainsi le paiement en ligne sur le site internet de la CCLTB.

Article 2 : Grille des différentes tranches de quotients familiaux

PROPOSE d'adopter les 6 tranches de quotients familiaux suivantes :

Quotient	Tranches
1	< 480
2	480 - 670
3	671 - 900
4	901 - 1200
5	1201 - 1600
6	> 1600

PRECISE qu'en l'absence de numéro allocataire communiqué par l'utilisateur, le tarif correspondant à la tranche la plus haute sera appliqué.

Article 3 : Tarifs du service de restauration scolaire

PRECISE que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges liées au personnel d'encadrement sur la totalité du temps méridien ainsi que les dépenses inhérentes aux locaux (entretien, eau, électricité, analyses bactériologiques).

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants concernant le service de restauration scolaire :

Tranches de QF	TARIFS
< 480	3,20 €
480 - 670	3,50 €
671 - 900	4,00 €
901 - 1200	4,50 €
1201 - 1600	5,00 €
> 1600	5,50 €

Article 4 : Tarifs des activités périscolaires (matin et soir) et mercredi

PRECISE que les activités périscolaires du matin font l'objet d'une facturation au forfait,

PRECISE également, s'agissant de l'accueil périscolaire du soir, qu'un tarif spécifique s'appliquera pour la première heure d'accueil. Au-delà de la première heure d'accueil, le tarif du « forfait soir » sera facturé.

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants concernant les activités périscolaires :

Tranches de QF	Accueil de matin (Forfait)	Accueil du soir		MERCREDI		
		1^{ère} heure	Forfait	1/2 journée	Journée sans repas	Journée avec repas
< 480	1,20 €	1,20 €	2,40 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
480 - 670	1,30 €	1,30 €	2,60 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €
671 - 900	1,40 €	1,40 €	2,80 €	5,00 €	8,50 €	10,00 €
901 - 1200	1,50 €	1,50 €	3,00 €	6,00 €	9,50 €	11,00 €
1201 - 1600	1,60 €	1,60 €	3,20 €	7,00 €	10,50 €	12,00 €
> 1600	1,70 €	1,70 €	3,40 €	8,00 €	11,50 €	13,00 €

Article 5 : Tarif du service « accompagnement à la scolarité » sur la commune de Tonnerre dans le cadre du contrat CLAS

PRECISE que le dispositif CLAS existe sur la ville depuis 2012, qu'il permet d'apporter un soutien (hors temps scolaire) aux enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au Lycée et présentant des difficultés identifiées dans leur scolarité. Les actions de soutien doivent notamment susciter l'adhésion de l'enfant ou du jeune et de sa famille, faciliter les relations des familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s),

PRECISE que le dispositif CLAS est soutenu financièrement par la CAF via une convention avec la CCLTB au 1er septembre 2016, que le financement sera calculé en fonction du nombre de groupes d'enfants identifiés et tenant compte d'un encadrement adapté,

PROPOSE de maintenir le dispositif CLAS et d'adopter le tarif annuel unique de 14 euros tenant compte du soutien financier de la CAF et des exigences mentionnées dans la convention (participation nulle ou modeste des familles).

Article 6 : Tarifs des activités extrascolaires

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants concernant les activités extrascolaires :

Formules	< 480	481 - 670	671 - 900	901 - 1200	1201 - 1600	> 1600
1/2 journée	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Journée sans repas	4,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €
Journée avec repas	5,00 €	7,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Forfait S sans repas	18,50 €	20,50 €	34,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €
Forfait S avec repas	22,00 €	25,00 €	42,00 €	46,00 €	48,00 €	50,00 €

Article 7 : Tarifs des activités extrascolaires du secteur jeune

PRECISE qu'au regard des fonctionnements et des fréquentations du secteur jeune (public adolescent), un système de tarification plus souple doit être recherché.

PRECISE à ce titre deux systèmes de tarifications :

- Une cotisation annuelle de 15 € pour les activités proposées au sein du centre social,
- L'achat de cartes à points pour les activités extérieures au centre social. Etant entendu qu'un nombre de points sera appliqué en fonction des activités proposées.

PROPOSE d'adopter les tarifs suivants s'agissant du secteur jeune :

Tranches de QF	Tarifs	
	Carte 5 points	Carte 10 points
< 480	9 €	18 €
481 – 670	10 €	20 €
671 – 900	11 €	22 €
901 – 1 200	12 €	24 €
1 201 – 1 600	13 €	26 €
> 1 600	14 €	28 €
Cotisation annuelle de 15 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à en poursuivre l'exécution.

5/ ECONOMIE

Economie : Autorisation ouvertures dominicales

Monsieur Régis LHOMME : *Comme chaque année, je vous présente des demandes de dérogations d'ouverture dominicales. Au-delà de cinq ouvertures, l'EPCI est compétent et doit donner un avis.*

Cinq dérogations sont demandées pour 2019 du CNPA Bourgogne Franche-Comté pour les entreprises du Tonnerrois qui souhaitent répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 5 dimanches, de 9 h 00 à 18 h 00 : 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 16 juin 2019, 15 septembre 2019 et 13 octobre 2019.

- **Délibération n° 120-2018 : ECONOMIE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Conseil National des Professionnels de l'Automobile (Tonnerrois)*

La présidente rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés qui est passé de 5 à 12 depuis 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici),
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire: le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes de dérogation en date du 14 septembre 2018 et du 16 octobre 2018 et transmises à la communauté de communes le 16 octobre 2018,

Considérant l'objectif du CNPA Bourgogne Franche Comté pour les entreprises du Tonnerrois, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 5 dimanches, de 9 h 00 à 18 h 00 :

- 20 janvier 2019,
- 17 mars 2019,
- 16 juin 2019,
- 15 septembre 2019,
- 13 octobre 2019,

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Madame la présidente propose d'accepter cette dérogation pour toutes les dates concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
	2	contre
	1	abstention

ACCEPTE ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Monsieur Régis LHOMME : L'établissement La HALLE à Tonnerre pour répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 12 dimanches en 2019, de 9 h 00 à 18 h 00 : 13-20 janvier, 30 juin, 7-14 juillet, 25 août, 1-8 septembre, 1-8-15-22 décembre.

- **Délibération n° 121-2018 : ECONOMIE** – Demande de dérogation au repos dominical – LA HALLE (Tonnerre)

La présidente rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés qui est passé de 5 à 12 depuis 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici),
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire : le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la demande de dérogation en date du 8 octobre 2018 et transmise à la communauté de communes le 16 octobre 2018,

Considérant l'objectif du directeur régional de la SAS LA HALLE, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant son magasin de TONNERRE 12 dimanches, de 9 h 00 à 18 h 00 :

- 13-20 janvier 2019,
- 30 juin 2019,
- 7-14 juillet 2019,
- 25 août 2019,
- 1-8 septembre 2019,
- 1-8-15-22 décembre 2019,

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Madame la présidente propose d'accepter cette dérogation pour toutes les dates concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
	2	contre
	1	abstention

ACCEPTE ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Monsieur Régis LHOMME : L'établissement E. LECLERC à Tonnerre souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 12 dimanches en 2019, de 9 h 00 à 18 h 00 : 1-8 septembre, 6-13-27 octobre, 3-24 novembre, 1-8-15-22-29 décembre.

Madame Dominique AGUILAR : Je n'ai pas eu le temps de lire la délibération telle qu'elle a été rédigée concernant les trois délibérations. Sur le document du relevé de conclusions du Bureau, il est indiqué « Considérant la délibération du conseil municipal de Tonnerre du XXXXXXXX 2018 »...

Monsieur Régis LHOMME : Cette phrase a été retirée cet après-midi.

• **Délibération n° 122-2018 : ECONOMIE** – Demande de dérogation au repos dominical – E. LECLERC (Tonnerre)

La présidente rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés qui est passé de 5 à 12 depuis 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici),
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire : le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la demande de dérogation en date du 21 septembre 2018 et transmise à la communauté de communes le 16 octobre 2018,

Considérant l'objectif du responsable de l'établissement E. LECLERC à Tonnerre, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 12 dimanches, de 9 h 00 à 18 h 00 :

- 1-8 septembre 2019,
- 6-13-27 octobre 2019,
- 3-24 novembre 2019,
- 1-8-15-22-29 décembre 2019,

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Madame la présidente propose d'accepter cette dérogation pour toutes les dates concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
	2	contre
	1	abstention

ACCEPTE ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Monsieur Régis LHOMME : Cette délibération est importante parce qu'elle concerne l'acquisition du magasin ALDI pour l'Institut Supérieur du Numérique du Tonnerrois. Une présentation avait été faite lors d'un précédent conseil. Le dossier avance bien. Deux ou trois mois de négociations ont été nécessaires avec ALDI, entreprise familiale allemande. La dernière offre a été acceptée, à savoir 400 000 €, somme qui correspond à l'évaluation faite par les Domaines.

Cette délibération autorisera Madame JÉRUSALEM :

- à procéder à l'acquisition des locaux ;
- à engager l'ensemble des procédures pour réaliser les travaux après obtention des subventions sollicitées ;
- à solliciter l'Europe, le Conseil Régional, l'État (au titre de la DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local notamment), le Conseil Départemental ainsi que les parlementaires afin de réaliser un plan de financement projeté ici.

Une enveloppe de 300 000 € venant de l'État est acquise. Le Conseil Régional s'est également engagé (promesse verbale). Il convient d'avancer afin que le projet soit opérationnel dans les délais présentés à la séance précédente.

Avez-vous des questions ?

Madame Dominique AGUILAR : On ne peut que se féliciter de cette promesse de vente et de l'accord trouvé par rapport au prix domanial s'agissant de la vente du magasin ALDI. C'est un très bon signal pour le territoire qui va dans l'esprit de la convention signée entre la présidente, la Ville de TONNERRE et l'État. C'est un vrai signal d'ouverture. Ce projet donne pour l'ensemble du territoire sur le département un signal de projets modernes et innovants. Installer un Institut Supérieur du Numérique sur le territoire signifie que nous sommes en capacité de travailler sur des projets novateurs. Il convient de souligner avec force la fierté ressentie par les élus présents de ce début de projet. Le porteur de projet nous a largement expliqué cette école : une école disponible pour l'ensemble des élèves du territoire, mais pas seulement. Je dis bravo et j'adresse mes félicitations pour cette réussite dans le cadre de cette négociation.

Monsieur Régis LHOMME : Je vous remercie, Madame AGUILAR.

S'il n'y a pas d'autres questions, je fais procéder au vote.

- **Délibération n° 123-2018 : ADMINISTRATION GENERALE** – Investissements communautaires – Acquisition immobilière dans le cadre de la création d'un centre de formation aux métiers du numérique

Considérant que, dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes «Le Tonnerrois en Bourgogne» (CCLTB), la communauté de communes a vocation à accompagner les entreprises dans leur développement,

Considérant l'avis des commissions « Economie » des 28 mai et 4 septembre 2018 sur le projet de création de l'Institut Supérieur des Métiers du Numérique du Tonnerrois (ISNT),

Considérant le conseil communautaire de travail du 6 septembre 2018 et l'accueil favorable fait par les délégués communautaires à l'issue de la présentation par le porteur de projet de l'ISNT,

Considérant l'avis domanial sollicité par la CCLTB indiquant une valeur immobilière de 400 000 € avec un ajustement possible de l'ordre de + ou - 10 %,

Considérant le courrier de la société ALDI en date du 8 novembre 2018 acceptant la vente pour le prix net vendeur de 400 000 € (quatre cent mille euros),

Considérant que le phasage et la nature des travaux permettront en cas d'échec de l'ISNT de réorienter les locaux en bureau à la location ou à la vente en crédit-bail ?

Madame la présidente propose :

- De procéder à l'acquisition des locaux anciennement ALDI à TONNERRE au prix de vente net vendeur de 400 000 € (quatre cent mille euros), conformément au plan de financement joint,
- D'engager l'ensemble des procédures pour réaliser les travaux après obtention des subventions sollicitées,
- De réaliser les travaux sur la base du programme établi avec l'Agence Technique Départementale (ATD 89), dont l'aménagement de cloisons pour la réalisation des salles de formations, des adaptations pour le système de chauffage en lien avec la réalisation des salles de formations, des adaptations pour installer des ouvrants..., dans le cadre de la réglementation des marchés publics,
- De solliciter l'Europe, le Conseil Régional, l'Etat (au titre de la DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local notamment), le Conseil Départemental ainsi que les parlementaires s'il y a lieu, afin de participer au financement du projet (acquisition et travaux à venir), selon le plan de financement établi à ce jour et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

↪ **6/ PROSPECTIVE - SERVICE A LA PERSONNE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

✚ *Droit du sol : Autorisation de lancement de marché PLUI*

Monsieur Jean-Bernard CAILLET : Lecture de la délibération.

Y a-t-il des questions ?

Madame Dominique AGUILAR : Madame COELHO devait intervenir sur le sujet, elle est retenue sur une autre réunion. Peut-on passer au point suivant et proposer la délibération du PLUI ensuite ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette demande me gêne un peu. En effet, Madame COELHO a pu échanger pendant presque 2 h avec Mickaël GAUTHIER au téléphone aujourd'hui sur le sujet. Nous avons tenu compte de ses demandes et nous avons procédé aux modifications de cette délibération. La parole sera, à nouveau, donnée à Madame COELHO lorsqu'elle arrivera en séance pour des commentaires. Je propose cependant de passer au vote.

Madame Dominique AGUILAR : Je vous remercie, l'objectif étant qu'elle apporte des modifications à l'ensemble des élus. Je sais qu'un travail en amont a eu lieu avec vos services.

• **Délibération n° 124-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Prescription de principe de lancement du PLUi et autorisation de lancement du marché PLUI

VU l'article L. 158-8 1° du code de l'urbanisme,

VU le montant prévisionnel du marché du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB),

VU les seuils européens de procédure formalisée,

Considérant la réunion des maires du 8 novembre 2018, répondant à l'obligation de l'article L. 153-8 1° du code de l'urbanisme à savoir « ... L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. ... »,

Madame la présidente propose au Conseil communautaire :

- D'accepter le principe de la prescription d'un PLUi sur le territoire de la CCLTB. Il est précisé que la délibération de prescription du PLUi sera prise ultérieurement.
- D'autoriser le lancement de procédure de marché public du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE le principe de la prescription d'un PLUi sur le territoire de la CCLTB,

AUTORISE Madame la présidente à lancer la procédure de marché public concernant le PLUi,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

 Droit du sol : Retrait de la délibération sur le droit de préemption urbain

Monsieur Jean-Bernard CAILLET : Une délibération avait été prise lors du précédent conseil communautaire relative au droit de préemption urbain. Le Conseil de Contrôle de Légalité l'a retoquée au prétexte : « Le droit de préemption urbain ouvert sur une commune dotée d'une carte communale doit être institué en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte ». Cette mention n'étant pas précisée sur la délibération, nous souhaitons la retirer.

- **Délibération n° 125-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Retrait de la délibération 76-2018 donnant délégation de droit de préemption urbain aux communes

Par courrier du mois d'août 2018, le contrôle de légalité a saisi les services de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) concernant la délibération n° 76-2018 donnant délégation du droit de préemption urbain aux communes.

En application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme alinéa 2, le droit de préemption urbain ouvert sur une commune dotée d'une carte communale doit être institué en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. Le cas échéant, la délibération doit préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. La délibération prise ne comporte aucune de ces informations.

Par conséquent, à la demande du contrôle de légalité de la préfecture, Madame la Présidente propose le retrait de cette délibération. Il est précisé qu'une nouvelle délibération sera présentée au conseil de décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

RETIRE dans son ensemble la délibération n° 76-2018.

 Santé : Autorisation de signature CLS

Monsieur Jean-Bernard CAILLET : Ce Contrat Local de Santé a été discuté courant 2018. Il doit courir sur cinq ans, c'est la grande différence par rapport au précédent. Il a été largement réduit en nombre de fiches action (32 sur le précédent contrat) : il en compte 18.

Les six axes comprennent : soins de proximité, personnes dépendantes et/ou isolées, petite enfance, mortalité prématurée évitable, santé environnement, coordination animation évaluation.

Le Contrat Local de Santé a été envoyé à tous les partenaires qui pouvaient l'amender, le modifier. À chaque fois, des allers retours ont eu lieu avec l'ARS. La signature de ce Contrat Local de Santé est prévue en janvier 2019. Y a-t-il des questions ?

Madame Dominique AGUILAR : Une version V2 de ce contrat pourrait mettre en relief les différentes observations qui auront été faites par les différents partenaires. À quel moment aurons-nous la validation des observations remontées ?

Monsieur Jean-Bernard CAILLET : Vous devriez l'obtenir dans les jours qui viennent, avant le 16 novembre. De nombreux allers retours avec l'ARS occasionnent des retards. Dès demain, je m'en inquiéterai. Je pensais que l'ARS l'aurait envoyée aujourd'hui. Ils ne l'ont pas fait.

Madame Dominique AGUILAR : En tant que signataires, des observations de type formulations ont été faites. Dans le cadre des soins de proximité, du lien avec l'hôpital et de la synergie actuellement mise en place dans le cadre d'un travail conjoint à l'intérieur du conseil de surveillance, je souhaiterais que les observations concernant les fiches actions relatives à la partie hospitalière puissent être prises en compte. Je souhaiterais, avant la fin de la rédaction définitive, obtenir les modifications qui auraient pu être apportées.

Monsieur Jean-Bernard CAILLET : Absolument.

(Pendant les échanges, est arrivée Madame Caroline COELHO)

• **Délibération n° 126-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Signature du Contrat Local de Santé (CLS) du Tonnerrois 2019-2024**

Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) créant le Contrat Local de Santé (CLS), outil contractuel ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné,

Considérant que l'évaluation du CLS du Tonnerrois (2015-2017) par le cabinet Acsantis a permis de mettre en avant la volonté de renforcer les articulations entre professionnels de santé et du secteur médico-social du sud de l'Yonne,

Considérant que les différents groupes de travail réalisés sur l'année 2018 en matière de santé sur le Tonnerrois ont permis de mettre en exergue les axes d'orientations listés ci-dessous :

Axe 1 : Soins de proximité

- Attractivité du Tonnerrois pour les professionnels de santé
- Renforcement de l'offre de soins
- Valorisation de l'hôpital

Axe 2 : Personnes dépendantes et/ou isolées

- Aide aux aidants
- Lutte contre l'isolement
- Fluidification du parcours des personnes dépendantes en situation complexe

Axe 3 : Petite enfance, enfance, jeunesse

- Prévention
- Coordination des acteurs
- Dépistage des troubles du développement

Axe 4 : Mortalité prématurée évitable

- Promotion des comportements favorables à la santé
- Amélioration du dépistage et de la prise en charge des maladies chroniques
- Repérage et accès aux soins pour les personnes en situation de précarité, d'isolement et de fragilité

Axe 5 : Santé-environnement

L'axe « Santé-environnement » traite des facteurs environnementaux sur notre santé. La sensibilisation du grand public à ces enjeux et la valorisation des bonnes pratiques du territoire seront au cœur du travail mené dans ce CLS. Dans le cadre du Projet régional santé environnement 3^{ème} édition (PRSE3), des actions de sensibilisation autour des maladies vectorielles et de la qualité de l'air extérieur et intérieur seront proposées. La problématique de la qualité de l'eau de distribution est également posée.

Considérant la possibilité de signer un nouveau CLS 2019-2024 avec l'Agence Régionale de Santé,

La présidente propose le projet du futur CLS du Tonnerrois joint à la présente délibération et demande l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE le projet du CLS joint,

AUTORISE la présidente à signer ledit contrat.

Madame Anne JÉRUSALEM : Caroline COEHLO étant arrivée, je propose de lui laisser la parole pour les commentaires concernant le PLUi.

Madame Caroline COEHLO : Je vous prie de m'excuser pour le retard pris pour vous rejoindre. J'ai pu échanger avec Monsieur GAUTHIER concernant le PLUi, d'une part, sur le cahier des charges qui a été vu en réunion à plusieurs reprises et pour lequel j'avais évoqué plusieurs points. Un point notamment, « la gestion économe de l'espace pour éviter l'urbanisme d'opportunité » me gênait beaucoup : cela est une bonne chose, mais c'est incohérent avec ce qui est indiqué plus loin « le travail de la possibilité de construire dans les hameaux ». Ce souci de cohérence entre les deux me gênait. Je ne parle pas du résiduel urbain ou ce qu'on appelle les « dents creuses ». L'idée d'étendre les hameaux, était, pour moi, en contradiction avec la gestion économique de l'espace.

D'autre part, suite à la conférence des maires qui a eu lieu la semaine dernière, j'ai noté différents points notamment comme « les compositions du comité de pilotage à définir par délibération ». Ce soir, la délibération prise était prévue d'autoriser la présidente à engager les marchés publics. Or, la prescription d'élaboration n'a pas été prise. On vote un principe de prescription de PLUi sans que figure dans la prescription d'élaboration tout ce qui concerne la composition du comité de pilotage, l'équipe projet etc. en cohérence et en lien avec tout ce qui est rédigé dans le cahier des charges. Plusieurs points concernant l'animation, la concertation, la composition etc. devront figurer dans la délibération de prescription d'élaboration afin d'éviter une incohérence avec le cahier des charges.

Le règlement n'interdit pas de passer le marché avant même d'avoir pris la prescription d'élaboration même si je ne trouve pas cela pertinent.

La délibération du droit de préemption urbain a été annulée, je ne comprenais pas pourquoi, dans la délibération prise aujourd'hui, on ne rajoutait pas « pour donner délégation de droit de préemption urbain aux communes et permettre à chaque conseil municipal des communes du Tonnerrois de délimiter eux-mêmes leur secteur soumis à DPU » ?.


Monsieur Mickaël GAUTHIER : La délégation de préemption aux communes comme cela a été indiqué par le contrôle de légalité, le contrôle de légalité nous demande, dans notre délibération, de préciser les secteurs concernés pour les communes soumises à une carte communale avec les projets qui concernent ces secteurs. C'est une annexe nécessaire pour le contrôle de légalité et je ne peux pas laisser les communes prendre leur propre délibération même si cela m'aurait bien arrangé. Je préfère respecter le contrôle de légalité.

Sur le PLUi, je ne répondrai pas sur la question des espaces agricoles parce que ce sujet est assez politique. Il s'agit d'un cahier des charges et ce sera à l'ordre de la phase de conception du PLUi lorsque les élus se positionneront sur les hameaux. Sur la prescription du PLUi, il est vrai qu'il y a une grosse délibération qui sera à prendre pour la prescription du PLUi avec les modalités de concertations légales, les modalités de concertation entre la CC et ses communes membres. Est-ce qu'on décide de faire commune par commune, secteur par secteur ? Lors des réunions de travail PLUi, tout le monde était favorable pour faire des secteurs, mais la difficulté résidait dans la façon de les définir. Nous avons laissé l'opportunité au prochain bureau d'études de nous faire des propositions. Comme vous l'avez indiqué, rien ne nous oblige, légalement, à prendre cette délibération avant.

Le marché n'étant pas encore signé, ni publié, on autorise la présidente à lancer le marché. Cependant, il n'est pas dit qu'on le mette dès demain matin sur les plateformes. Un conseil communautaire doit avoir lieu encore d'ici la fin de l'année pour rédiger cette délibération si nous arrivons à prendre le temps de la faire et de la faire vérifier par les services compétents de la DDT. Rien n'interdit qu'on se fasse aider par un cabinet d'études. Si un cahier des charges est établi avant cette délibération de prescription, il y aura bien une sécurité dans ce dernier afin de suspendre l'élaboration du PLUi en cas de non adoption de la délibération de prescription.

Monsieur Jean-Bernard CAILLET : S'agissant des modalités des collaborations communes et communauté de communes, lors de l'élaboration du PLUi, un comité de pilotage est prévu dont la composition est à définir. On peut imaginer que le groupe de travail qui a participé à l'élaboration du cahier des charges pourra être reconduit et, que sur certains sujets, il pourrait y avoir des équipes projets qui peuvent réunir des techniciens bureau d'études et des groupes de travail thématiques qui seront ouverts aux conseillers municipaux. L'idée est d'impliquer l'ensemble des communes de la CCLTB dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il n'est pas question que cela se fasse en catimini par quelques-uns. L'objectif est d'impliquer les communes le plus largement possible et ce, sans différenciation de taille.

7/ SCOLAIRE

 Convention Numérique : Autorisation de signature

Monsieur Thierry DURAND : Un certain nombre d'entre vous ont pu voir l'article concernant la signature entre la CCLTB et l'Éducation Nationale dans la presse, signature d'une convention numérique suite à un appel à projet lancé depuis plus d'un an. Une subvention de 50 % est accordée par l'État, soit une somme de 26 817,84 € pour la mise en place du numérique pour les enfants des écoles.

**• Délibération n° 127-2018 : SCOLAIRE, COORDINATION, BÂTIMENTS –
Scolaire – Convention Numérique : Autorisation de signature convention ENIR**

Vu l'appel à projet de l'éducation nationale pour le développement de numérique dans le domaine scolaire,

Considérant la convention en annexe à la présente délibération,

Madame la présidente demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'éducation nationale afin de bénéficier des aides pour l'achat de matériels numériques dans les écoles de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB). Il est précisé que le montant de subvention accordé est de 50 % soit 26 817,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à :

- signer la convention ENIR avec l'éducation nationale,
- prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

8/ CONSERVATOIRE – RAID'ARMANÇON

 Cité éducative et Artistique : Demande de DETR – Ajustement / Phasage

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Lors du dernier conseil communautaire du 25 septembre, la présidente a été autorisée à solliciter l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local.

Il s'agit, ce soir, d'autoriser la présidente à solliciter, auprès des services de l'État, une subvention visée par le plan de financement qui vous a été communiqué. Ce plan correspond à une demande de DETR à hauteur de 50 000 € pour la maîtrise d'œuvre de manière à ce qu'en 2018 l'État s'engage. Conformément aux engagements de financement de l'État sur trois ans, une demande de DETR et DSIL sera réalisée en 2019 et en 2020 pour un montant total de subvention d'État de 600 000 € pour ce projet de cité éducative et artistique.

(Au moment du vote, Monsieur Bruno LETIENNE, ayant pouvoir de Monsieur Nicolas HELOIRE, était sorti)

• **Délibération n° 128-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD – Cité éducative et artistique – Demande de subventions – DETR 2018**

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB),

Considérant la nécessité d'adapter les locaux du conservatoire actuel,

Considérant la fréquentation et le public accueilli,

Considérant le plan de financement en annexe à la présente délibération,

Considérant la proposition de phasage de l'Etat,


Madame la présidente demande l'autorisation au Conseil de solliciter auprès des services de l'Etat, ainsi que des autres partenaires les subventions visées par le plan de financement, pour l'année 2018 (DETR : 50 000€).

Il est précisé que conformément aux engagements de l'Etat, une demande de DETR et DSIL sera réalisé en 2019 et 2020 pour un montant total de subvention de l'Etat de 600 000 € pour le projet de cité éducative et artistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à :

- solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018,
- prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

 Conservatoire : Demande de subvention Conseil Départemental 89

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le Conseil Départemental de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Ce système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et trois bonifications sont instituées sous forme d'aides incitatives. La délibération présentée ce soir a pour objet d'autoriser la présidente à solliciter, de nouveau, cette subvention qui peut s'élever à 41 500 € pour un conservatoire à rayonnement intercommunal.

Je peux entrer dans le détail si vous le souhaitez.

En l'absence de questions, je procède au vote.

(Au moment du vote, Monsieur Bruno LETIENNE, ayant pouvoir de Monsieur Nicolas HELOIRE, était sorti)

• **Délibération n° 129-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD – Conservatoire – Demande de subvention avec le Conseil Départemental et conventionnement pour l'année 2018-2019**

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical, le conseil départemental de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, aides incitatives.

Considérant que l'aide forfaitaire est allouée aux établissements satisfaisant aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques (RDEA), soit :

- 1) être porté par une structure de droit public qui seul permet de garantir la continuité du service public ;
- 2) appliquer un projet d'établissement approuvé par la collectivité porteuse ;
- 3) être dirigé par un directeur ;
- 4) être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

Trois niveaux de bonifications sont institués pour les établissements respectant les critères suivants :

Bonification 1 : une politique tarifaire respectant les principes d'organisation du 1^{er} cycle d'enseignement artistique spécialisé avec un tarif unique pour un élève englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle.

Bonification 2 : pas de majoration pour les élèves « extérieurs », la grille tarifaire ne devant pas faire de distinction sur la provenance géographique des élèves.

Bonification 3 : favoriser les pratiques collectives en constituant des ensembles de pratique collective au sein de l'établissement et en veillant à la cohérence entre les disciplines enseignées et les pratiques collectives proposées.

Pour un conservatoire à rayonnement intercommunal, le montant de ces aides est établi comme suit :

Aide forfaitaire	Bonification 1	Bonification 2	Bonification 3
25 000 €	7 000 €	6 000 €	3 500 €

Soit un total de 41 500 €.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention


DECIDE

- De présenter une demande de subvention, au meilleur taux possible,
- D'autoriser Madame la présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relativement à cette demande de subvention,

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et le conseil départemental de l'Yonne, pour la demande de subvention 2018-2019 concernant le conservatoire de musique et danse de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

AUTORISE Madame la présidente à procéder à la signature de la présente convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

 Conservatoire : Société des auteurs de musique – Convention année scolaire 2018/2019

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Pour l'année scolaire 2018-2019, le code de la propriété intellectuelle n'autorise aucune photocopie de musique imprimée sans l'accord de l'auteur ou de ses ayants droits. La société des éditeurs et auteurs de musique propose aux usagers une convention d'autorisation de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin. Cette convention permet aux élèves d'utiliser un certain nombre de pages photocopiées au format A4 d'extraits d'œuvres musicales imprimées par élève et par an.

La tranche de tarification retenue pour le conservatoire intercommunal du Tonnerrois en Bourgogne est la tranche 1 qui correspond à la photocopie de 1 à 10 pages par élève et par an, soit pour 204 élèves pour l'année 2018-2019.

La délibération présentée ce soir a pour objet d'autoriser la présidente à signer cette convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique.

(Au moment du vote, Monsieur Bruno LETIENNE, ayant pouvoir de Monsieur Nicolas HELOIRE, était sorti)

• Délibération n° 130-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD – Conservatoire – Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) – année scolaire 2018-2019

Le code de la propriété intellectuelle, et notamment son article L.122-4, n'autorise aucune photocopie de musique imprimée sans l'accord de l'auteur ou de ses ayants droit.

La société des éditeurs et auteurs de musique propose aux usagers une convention d'autorisation de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L.122-4 e L.122-10 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle.

Cette convention permet aux élèves d'utiliser un certain nombre de pages photocopiées au format A4 d'extraits d'œuvres musicales imprimées par élève et par an (à l'exclusion des examens et concours).

Madame la présidente de la Communauté de Communes propose :

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique permettant aux élèves du conservatoire d'utiliser un nombre limité de pages photocopiées par élève et par an ;
- De dire que la tranche de tarification retenue pour le conservatoire intercommunal est la tranche 1 correspondant à la photocopie de 1 à 10 pages par élève et par an (204 élèves pour l'année 2018-2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et la SEAM,

AUTORISE la présidente à procéder à la signature de la convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Raid Armançon 2018 : Bilan

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Cette année, le raid, 17^{ème} édition, s'est déroulé les 15 et 16 septembre 2018. Quelques nouveautés ont eu lieu cette année :

- ***Un changement de site acté en commission « Raid Armançon Découvertes ». On retrouvait le site d'ANCY-LE-FRANC avec une alternance site de NUTS, site d'ANCY-LE-FRANC ;***
- ***Une nouvelle épreuve à savoir le « raid loisirs », épreuve accessible à tous de manière à ne pas empêcher le « sportif du dimanche » de participer à cette épreuve qui attire des personnes très qualifiées dans le domaine sportif ;***
- ***Dans le cadre du MiniRaid, offrir la possibilité à deux jeunes de concourir ensemble.***

Slide 2 et 3 : Les participants du mini raid 2018 et du raid provenaient des clubs de l'Yonne, de l'Aube, de Côte d'Or ainsi que d'autres départements figurant sur la slide.

Slide 4 : Le raid est toujours autant apprécié. De plus, cette année la météo était estivale après deux années de temps assez médiocre. Les messages postés sur Facebook mettent toujours en évidence la qualité de l'organisation avec une implication très forte des 141 bénévoles cette année.

Près de 6 000 personnes touchées sur Facebook.

Slide 5 : Le graphique présente les participations depuis 2014. 112 équipes au départ du MiniRaid Familial le samedi (soit 224 coureurs), 113 le dimanche : 73 en duo, 40 en relais (soit en tout 226 coureurs), 59 participants à la 4^{ème} Rando Découverte, 21 équipes au départ du Raid Loisirs le samedi (soit 42 participants).

Il a été constaté une petite baisse au niveau des participations s'agissant du raid DUO.

***Slide 6 et 7 :** Les inscriptions ont permis l'encaissement de 9 781 €. Un peu moins de participants, donc moins d'inscriptions.*

***Slide 8 et 9 :** Le budget du RAD s'élève à 34 791 €.*

Le Département nous a octroyé 4 000 €. En revanche, le "partenariat privé" fonctionne toujours de mieux en mieux avec un record cette année de 14 750 €. Les partenaires privés de tout le territoire (76) participent à cette opération.

***Slide 10 :** Bilan financier. Le personnel de la communauté de communes concerne plus particulièrement Laurent BORNET, Aurore MAILLARD et Jérôme POUSSARD, sans oublier Noëline BRILLAT au début de l'opération.*

***Slide 11 et 12 :** Nous rencontrons les partenaires vendredi soir pour les remercier ainsi que les bénévoles et les partenaires privés.*


***Slide 13 et 14 :** Le RAD est une aventure collective avec de nombreux bénévoles :*

- *Les signaleurs qui assurent la sécurité,*
- *Les personnes chargées du ravitaillement,*
- *Les motocyclistes et les quadeurs qui surveillent la course et le parcours,*
- *Les membres de Lézennes Canoë Kayak et d'Ancy-le-Franc VTT,*
- *Les ostéopathes bénévoles,*
- *Le personnel de la communauté de communes et plus particulièrement Laurent BORNET et Aurore MAILLARD,*
- *La commune d'ANCY LE FRANC accompagnée des bénévoles de l'association ACATA de NUITS,*
- *Les photographes de l'épreuve avec le club de Lézennes présidé par Yves PRÉVOST,*
- *Les vidéastes : Francis HODBERT et son équipe de l'association ALIS,*
- *Les membres de la commission du RAID,*
- *Les conseillers techniques : Patrice PETIT, Patrick BOURON et Bruno BAUGÉ.*

***Slide 15 :** La commission s'est déjà réunie pour travailler sur l'édition 2019 qui aura lieu à NUITS-SUR-ARMANÇON. Les liens qui figurent sur le Facebook Raid Armançon Découvertes vous permettent de vous rendre sur les deux vidéos qui montrent l'esprit du raid et comment se déroule cette manifestation qui a pour but de faire découvrir notre territoire à travers les valeurs du sport. Elle a comme vecteur l'Armançon.*

(Pendant les échanges, Monsieur Bruno LETIENNE, ayant le pouvoir de Monsieur Nicolas HELOIRE, est revenu)

9/ QUESTIONS DIVERSES

 *Information du conseil (décisions)*

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Nous arrivons au terme du conseil avec les questions diverses.*

J'ai décidé de donner une délégation de fonction à Laurent MOULINIER pour suivre le PLUi avec Jean-Bernard CAILLIET. Il s'agit d'une délégation sans indemnité et sans signature. Il me semble important d'épauler Jean-Bernard, Laurent est quelqu'un d'investi qui s'intéresse beaucoup à ces questions.

Une décision est à prendre sur les prolongations des circuits de bus.

À titre informatif, un nouvel organigramme a été décidé par le comité exécutif après un travail assez intense de concertation. Il nous semblait important de modifier l'organigramme des fonctions des cadres de la communauté de communes. Notre organisation se présentait sous forme de râteau avec, en haut, le DGS. Tous les services étaient au même niveau. Cela donnait lieu à des réunions de comité de direction un peu trop pléthoriques. Au fil des prises de compétences communautaires, nous avons juxtaposé tous les responsables de service, ce qui rendait l'organisation un peu lourde. Mathieu PASQUET m'en avait fait la remarque. Après qu'il a quitté la collectivité, j'ai laissé Mickaël GAUTHIER prendre ses marques, il a fait la même analyse que Mathieu. Nous avons donc révisé ensemble l'organigramme qui, de ce fait, est plus allégé. Personne n'a perdu son périmètre de travail. Certaines missions ont été redistribuées sur certains pôles. Un premier comité de direction a eu lieu la semaine dernière. Chaque pôle s'organise en sous réunion pour alléger le fonctionnement de la collectivité.

Vous aurez l'occasion, dans les semaines à venir, de recevoir ce document avec les noms. Les modifications sont à la marge, les interlocuteurs restent les mêmes.

Monsieur José PONSARD : Samedi 17 novembre, auront lieu les premières assises de la jeunesse du Tonnerrois. C'est une première dans l'Yonne. Ces assises font suite au questionnaire diffusé auprès de tous les collégiens pour connaître leur ressenti sur le territoire, leurs besoins, leurs attentes. La parole leur est donnée samedi sous forme d'ateliers de travail dans lesquels ils vont pouvoir "plancher" et nous restituer leur ressenti. Beaucoup avaient exprimé leurs besoins, leur envie de s'impliquer sur le territoire. Ces ateliers seront encadrés par des professionnels de l'enfance et de la CCLTB et par quelques élus. Je profite de ce conseil pour remercier ceux qui seront présents. Le rendu sera établi samedi après-midi vers 17 heures. Votre présence ou celle d'un représentant de votre commune serait la bienvenue pour ces jeunes qui sont des jeunes de notre territoire montrant ainsi votre intérêt et votre écoute. Ces assises se déroulent au secteur « Jeunes » à TONNERRE, aux Prés Hauts.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci pour cette séance concise. Je vous invite à boire un verre. Je remercie Emeline et Mickaël pour la préparation de ce conseil.

La séance est levée à 20 h 33.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 114-2018 : ADMINISTRATION GENERALE** – Subvention exceptionnelle – *SCIC – Librairie de Tonnerre*
- **Délibération n° 115-2018 : TOURISME** – Adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme YONNE (ADT89)
- **Délibération n° 116-2018 : RESSOURCES HUMAINES** – Approbation du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »
- **Délibération n° 117-2018 : FINANCES** – Indemnités de conseil au Comptable des Finances Publiques
- **Délibération n° 118-2018 : FINANCES** – Budget général – Budget 2018 – Décision modificative n° 3 // Budget pépinière – Décision modificative n° 2
- **Délibération n° 119-2018 : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – ALSH** – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Tarification des temps : Restauration scolaire, Périscolaire, CLAS, Extrascolaire
- **Délibération n° 121-2018 : ECONOMIE** – Demande de dérogation au repos dominical – *LA HALLE (Tonnerre)*
- **Délibération n° 122-2018 : ECONOMIE** – Demande de dérogation au repos dominical – *E. LECLERC (Tonnerre)*
- **Délibération n° 123-2018 : ADMINISTRATION GENERALE** – Investissements communautaires – Acquisition immobilière dans le cadre de la création d'un centre de formation aux métiers du numérique
- **Délibération n° 124-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Prescription de principe de lancement du PLUi et autorisation de lancement du marché PLUI
- **Délibération n° 125-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Retrait de la délibération 76-2018 donnant délégation de droit de préemption urbain aux communes
- **Délibération n° 126-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Signature du Contrat Local de Santé (CLS) du Tonnerrois 2019-2024
- **Délibération n° 127-2018 : SCOLAIRE, COORDINATION, BÂTIMENTS** – Scolaire – Convention Numérique : Autorisation de signature convention ENIR
- **Délibération n° 128-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD** – Cité éducative et artistique – Demande de subventions – DETR 2018

• **Délibération n° 129-2018 :** *COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD* – Conservatoire – *Demande de subvention avec le Conseil Départemental et conventionnement pour l'année 2018-2019*

• **Délibération n° 130-2018 :** *COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD* – Conservatoire – *Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) – année scolaire 2018-2019*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à Jean-Louis GONON</i>	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil <i>a donné pouvoir à Olivier DURAND</i>	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil <i>a donné pouvoir à Micheline BORGHI</i>	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Mélisey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières <i>a donné pouvoir à</i>	M.	HELOIRE <i>Bruno LETIENNE</i>	Nicolas <i>LETIENNE</i>					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny <i>a donné pouvoir à</i>	M.	NEVEUX <i>Delphine GIFFON</i>	Jacky <i>Delphine</i>		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	THOMAS <i>Pierrette GIBIER</i>	Nadine <i>GIBIER</i>		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay <i>a donné pouvoir à</i>	M.	BOURNIER <i>Elisabeth PICOCHÉ</i>	Edmond <i>PICOCHÉ</i>					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	M.	LANCOSME	Michel					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à Christian ROBERT</i>	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichy	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre <i>a donné pouvoir à Dominique PAST</i>	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	